



POLITIQUE CHARBON

La Financière de
l'Echiquier

POLITIQUE CHARBON

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

La Financière de l'Echiquier s'engage à une exclusion totale du charbon thermique dans ses investissements, progressivement d'ici 2040.

INTRODUCTION

La Financière de l'Echiquier soutient l'objectif de l'Accord de Paris sur le Climat qui vise à contenir la hausse de la température moyenne de la planète à 1,5°C, ou a minima bien en-dessous de 2°C d'ici la fin du siècle, par rapport aux niveaux préindustriels. L'atteinte de cet objectif nécessite d'aboutir à la neutralité carbone à l'échelle mondiale à horizon 2050. Selon les rapports du GIEC¹, de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) et des Nations Unies, dans un tel scénario, la part du charbon thermique dans le mix énergétique mondial devra nécessairement diminuer.

En effet, qu'il s'agisse des scénarios « *Sustainable Development* » ou « *Net Zero Emissions by 2050* » de l'AIE, le constat est sans appel : la demande de charbon doit diminuer d'environ 2 000Mtep² d'ici 2030. Selon un rapport du PNUE³, la production de charbon devrait quant à elle diminuer de 11% par an entre 2020 et 2030 pour atteindre les objectifs fixés en matière climatique.

L'objectif des politiques charbon doit ainsi être de prévenir l'expansion du secteur et d'en accompagner la sortie.

- Face à ce constat, La Financière de l'Echiquier, acteur historique de l'investissement responsable, a décidé d'**exclure progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2040**. Cet engagement se matérialise concrètement à partir de janvier 2021, avec la mise en place d'une **politique d'exclusion renforcée** sur le sujet, qui jusqu'ici concernait l'exclusion des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique avec un seuil de 5% du chiffre d'affaires. Ces exclusions, en conformité avec les bonnes pratiques identifiées par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)⁴, **se basent à la fois sur des critères relatifs et absolus**, permettant l'inclusion de l'ensemble des entreprises ayant une activité liée au charbon thermique. Ainsi les critères d'exclusion absolus ciblent **les producteurs d'énergie à partir de charbon thermique et les entreprises d'extraction de charbon thermique** et les critères relatifs permettent d'identifier **tout acteur exposé à ces activités**.

¹ GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

² Mtep = Unité de mesure de l'énergie en Mégatonne Equivalent Pétrole. Source : World Energy Outlook 2020

³ PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

⁴ Rapport du 2 Novembre 2020 : « Les politiques Charbon des acteurs de la place financière de Paris : premier rapport ACPR/AMF de suivi et d'évaluation ».

CRITERES D'EXCLUSION

En conséquence, dans le cadre de notre engagement pris au 01/01/2021 d'arrêt total du financement du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays du monde, nous avons pris **plusieurs engagements avec effets immédiats**.

La Financière de l'Echiquier n'investit plus dans les entreprises :

1. **Ne présentant pas de plan de sortie du charbon** en étant **exposées à l'extraction de charbon thermique** et/ou à **la production d'électricité à base de charbon thermique**. Ce plan de sortie doit être aligné avec les échéances de notre politique,
2. Qui **développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation de charbon thermique** sur toute la chaîne de valeur (mines, infrastructures de transport, centrales), quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également l'extension de projets existants (modernisation, prolongement de la durée de vie des infrastructures existantes...),
3. Qui **réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction et la vente de charbon thermique** (exclusion déjà en vigueur à La Financière de l'Echiquier depuis 2018),
4. Qui **réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les activités de services liées directement** (exploration et transport) **ou indirectement** (logistique, ingénierie, opérations...) **au charbon thermique**,
5. Dont la **production d'électricité à base de charbon thermique**, ou à défaut, la **capacité installée, excède 10% de leur mix énergétique**,
6. Dont la **production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes/an**,
7. Dont la **puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 5GW**.

Nos OPC à Impact⁵ et détenteurs du label FNG⁶ appliquent également un critère d'exclusion additionnel. Sont exclues de ces OPC les entreprises :

8. Qui **réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité à base de charbon thermique**.

Ces seuils seront révisés et abaissés, dans le but d'atteindre l'objectif de sortie progressive du charbon thermique. Ainsi nous serons attentifs aux évolutions méthodologiques apportées par *Urgewald*, ONG allemande à l'origine de la *Global Coal Exit List*.⁷

⁵ A ce jour, aucun OPC originaire de Tocqueville Finance (TFSA) n'est considéré comme OPC à Impact au titre de cette politique.

⁶ Label ISR des pays germanophones doté d'un système de classification de 0 à 3 étoiles, en fonction du degré d'approfondissement de l'approche ESG du fonds.

⁷ Global Coal Exit List : <https://coalexit.org/>

APPROCHE DEROGATOIRE

L'exclusion d'entreprises impliquées dans de telles activités est d'une importance capitale pour lutter contre le changement climatique. La Financière de l'Echiquier est cependant convaincue que sous certaines conditions strictes et préalablement établies, l'engagement avec certaines sociétés peut être une alternative à la stricte exclusion, afin de les accompagner dans leur transition.

Ces exceptions ne pourront en aucun cas concerner les entreprises identifiées par les critères d'exclusion non dérogeables 1, 2 et 3.

Une **démarche d'engagement actionnarial rapprochée** pourra être mise en œuvre avec certaines sociétés, comme **alternative à l'exclusion stricte (sur les critères dérogeables 4 à 7)**, dans deux cas de figure uniquement :

- **Avec des entreprises dont les engagements publics de sortie du charbon sont sérieux et crédibles et dont la stratégie et la gouvernance climatiques sont robustes et en accord avec nos standards.** Cela sous-entend pour chaque entreprises concernées la mise en place d'un plan détaillé par actif de sortie du secteur de manière à avoir fermé l'intégralité de leurs infrastructures liées au charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour les autres pays du monde. Les éléments suivants nous permettront de juger la qualité des engagements : date de début de la mise en œuvre des engagements, date finale et échelonnement de la sortie, fermeture et non vente des actifs, budget pour les plans de reconversion des salariés et la réhabilitation des lieux... **L'entreprise est ainsi éligible, sous réserve de respecter la trajectoire climatique qu'elle s'est fixée.** L'engagement rapproché de LFDE aura pour objectif de s'assurer du respect de la trajectoire établie et d'accompagner l'entreprise dans sa transition. En cas de non-respect des engagements pris, LFDE se réserve le droit d'exclure formellement l'entreprise de ses investissements.
- **Avec des entreprises dans une démarche constructive sur les enjeux climatiques mais dont les engagements publics sont insuffisants.** L'investissement dans ces entreprises est alors conditionné par la mise en place d'une gouvernance et d'une stratégie climatique alignées avec nos standards. Dans ce cas, l'entreprise reste investissable sous réserve d'une **démarche d'engagement poussée** avec celle-ci. Annuellement, LFDE évaluera la réalisation des objectifs fixés au cas par cas et portant sur le renforcement de leurs engagements. En cas de non-atteinte de ces objectifs, dans les délais préalablement fixés, le désinvestissement aura lieu, dans le meilleur intérêt des porteurs, dans un délai maximum de 3 mois.

Une **grille d'analyse qualitative propriétaire** sera utilisée pour juger de la **qualité et de crédibilité des plans de sortie** du charbon de ces entreprises. Une importance particulière sera portée dans l'analyse à la **qualité de la gouvernance**, la **robustesse de la trajectoire** de sortie et des **engagements climatiques**, **l'absence de lobbying** en faveur du charbon thermique ainsi qu'à la présence de **garanties minimum** sur la **transition juste**.

La Financière de l'Echiquier pourra également s'engager avec les entreprises impliquées dans le secteur du charbon thermique, en deçà des seuils cités ci-dessus, afin de les encourager à adopter des plans de sortie du charbon crédibles et ambitieux.

Nos OPC à Impact et détenteurs des labels FNG et Towards Sustainability ne sont pas concernés par ces dérogations.

PERIMETRE D'APPLICATION

- Ne sont concernées que **les activités liées au charbon thermique**. Le charbon métallurgique n'est à ce stade pas concerné car ce dernier est principalement utilisé pour la production de coke destiné à la sidérurgie et il n'existe que très peu de solutions de remplacement viables dans le processus de fabrication de l'acier.
- Cette politique s'applique à **tous les OPC ouverts dont la gestion est assurée par La Financière de l'Echiquier**, sans distinction de classe d'actifs ou de zone géographique. Elle **sera systématiquement proposée aux clients dans le cadre de gestion sous mandats et fonds dédiés** dans l'objectif à terme d'une mise en conformité totale de nos encours avec cette politique.

DISPOSITIF DE SUIVI

- Afin de rendre compte de l'application de cette politique, La Financière de l'Echiquier s'engage à **communiquer annuellement la part résiduelle du charbon dans ses investissements**.
- Les données utilisées proviendront de MSCI ESG Research, Trucost et de la **Global Coal Exit List**, établie par l'ONG allemande *Urgewald*, reconnue comme la base de données la plus exigeante et exhaustive sur le sujet.
- Le comité GREaT du Groupe LBP AM validera le contenu des listes d'exclusions quantitatives liées au charbon thermique et portera une attention particulière aux analyses qualitatives des **plans de sortie** du charbon des émetteurs candidats à dérogation.
- Les émetteurs ne satisfaisant pas les critères établis seront **bloqués à l'achat** par notre logiciel de passage d'ordre (OMS - Order Management System).
- La bonne application de cette politique sera suivie par l'équipe des risques.



LA FINANCIÈRE
DE L'ÉCHIQUIER

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, AVENUE D'ENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 047 500 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS
SOCIETE DE GESTION AGREE PAR L'AMF SOUS LE NUMERO 91 004